

Annexe VIII

Conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile

Le module nécessaire à l'acquisition du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile est le module RN (Réglementation nationale).

L'évaluation du module dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe VII du présent arrêté est constituée d'une épreuve conformément au tableau ci-dessous :

Matières	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module RN (Réglementation nationale)			
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	1	Une épreuve finale orale	-

La partie « Radiocommunications » est évaluée par l'acquisition du certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR).

Le module est acquis si la note de l'épreuve est égale ou supérieure à 10/20.

Est éliminatoire une note égale à zéro à l'épreuve.